

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

Convocation : 20.06.2008

Affichage : 20.06.2008

### **Présents :**

Monsieur BOURGET Bernard – Maire

Mesdames BELLANGER Murielle – HEYBLOM Christelle – HEYBLOM Josette –  
LE BRIS Laurence – POYER Nathalie.

Messieurs BLIARD Robert – CHOQUET Pascal – GALICHET Pascal – JAVARY Bruno –  
LECOINTE Denis – POYER Gilles - ROBERT Eric – RODRIGUES Paulo.

### **Absent :**

Monsieur GAUTHIER André

-----  
Madame HEYBLOM Christelle est élue secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

-----  
Lecture du procès-verbal de la séance du 15.04.2008. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

### **Ordre du Jour :**

#### **1) Transfert de compte**

Monsieur le Maire explique que lors des travaux du « point infos » une fontaine a été mise en place par la Société VEOLIA.

La facture n°07S0002077367 du 20 juillet 2007 d'un montant de 1.311,53 € n'ayant pas été réglée par l'ancienne municipalité, Monsieur le Maire demande de s'en acquitter dès maintenant.

Pour cela la commune doit procéder à un transfert de compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à transférer du compte 2313 au compte 2315-27 la somme de 1.311,53 € et de mandater la facture du même montant à la Société Véolia Eau.

#### **2) Décision modificative au Budget Primitif 2008 - commune**

A la demande de la Sous-Préfecture, il y a lieu d'inscrire au compte 1641 la somme de 637,12 € correspondant au capital de la dette, cette dernière ne figurant pas sur la liste budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du Budget Primitif 2008 – commune de la façon suivante :

- Art. 1641	+ 637,12 €
- Art. 2313	- 637,12 €

**3) Décision modificative au Budget Primitif 2008 - eau**

A la demande de la Sous-Préfecture, il y a lieu de modifier la présentation de la page 5 du budget Primitif 2008 – eau pour qu'apparaisse la somme de 15.000 € correspondant à la dotation aux amortissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour que soit modifier la page 5 du Budget Primitif 2008 Eau.

**4) Achat parcelle cadastrée section AB n°12**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait souhaitable que la commune se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section AB N° 12 d'une superficie de 444 m2 appartenant aux consorts JOYES.

Cette parcelle se situant entre le foyer rural et l'atelier municipal permettrait de regrouper les deux bâtiments et de faciliter le passage de la canalisation des eaux usées provenant de l'atelier municipal et du logement, lors de la réalisation des travaux projetés en vue d'améliorer l'installation actuelle, il y aurait également la possibilité d'aménager un jardin ainsi qu'une serre pour les besoins des services municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré, en mairie, les héritières de Monsieur JOYES et qu'elles sont d'accord pour vendre cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches auprès des services des Domaines pour faire évaluer la parcelle cadastrée AB N°12.

**5) Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2008**

Monsieur le Maire explique qu'à défaut de proposer un logement de fonction aux instituteurs, la Loi prévoit une indemnité financière émanant d'un taux qui est fixée à 218,66 € mensuelle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil s'il souhaite maintenir ce taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le taux proposé par l'état.

**6) Installation du mobilier de valorisation des églises**

Monsieur le Maire explique que le Parc Régional Naturel du Vexin souhaite apposer sur la façade de l'église de Guernes un panneau d'information et de valorisation de l'église.

Pour cela, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Parc Régional Naturel du Vexin d'effectuer une demande de déclaration préalable afin d'effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder cette autorisation et d'effectuer les démarches auprès de la D.D.E.A.

7) **Mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles primaires**

Monsieur le Maire rappelle le courrier de l'éducation nationale dans lequel elle propose une aide financière à la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grèves des professeurs.

Il demande au Conseil Municipal son accord pour ce nouveau service au sein de l'école de Guernes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu de l'abstention de Monsieur Pascal GALICHET, Monsieur Paulo RODRIGUES et Madame Murielle BELLANGER pour le manque d'informations à ce sujet, décide de ne pas se prononcer et de reporter cette question à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

8) **Questions diverses**

**Règlement foyer**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait s'occuper de rédiger de manière plus explicite et plus détaillée le contrat de location du Foyer Rural.

**Club de Judo**

Monsieur le Maire explique que Monsieur STORMACQ, Président du club de Judo de Dennemont, demande une subvention un peu plus importante auprès de la Commune de Guernes afin de pouvoir maintenir cette activité sportive.

Il précise qu'une quinzaine d'enfants de Guernes sont inscrits dans ce club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter cette subvention de 70€ à 150€ pour l'année 2008.

**Convention relais d'Issou**

Monsieur le Maire expose que la municipalité précédente lors de la séance du 4 juillet 2007 était revenue sur sa décision et avait renouvelé, pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 la convention passée entre le relais d'ISSOU et la commune de Guernes.

Il précise que des assistantes maternelles de Guernes ainsi que des parents bénéficient et apprécient le service mis à leur disposition et qu'en conséquence il serait souhaitable de continuer d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable pour la reconduction de la convention entre le Relais d'Issou et la Commune de Guernes.

**Convention CIPAM**

Devant le nombre croissant des chats errants il a été demandé au CIPAM de Buchelay quel serait le coût pour faire stériliser les chattes et les chats.

Une convention pour la prise en charge, la stérilisation et l'identification de chats errants doit être signée entre le CIPAM et la Commune de Guernes.

Le coût de la participation est de :

Pour une femelle	90 €
Pour un mâle	45 €
Euthanasie	25 €
Capture	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ne donne pas une suite favorable à ce dossier du fait du coût excessif de la prestation.

### **Sondages de sols – Société POROS**

Monsieur le Maire explique que la Société POROS demande l'autorisation d'effectuer des sondages de sols, aux fins de recherche d'énergies combustibles dans un périmètre établi où se trouve la Commune de Guernes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention (Madame Nathalie POYER), autorise la réalisation de sondages de sol.

### **Mission d'assistance conseil dans le cadre d'une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif.**

Suite à l'annonce parue dans le BOAMP en date du 15 mai 2008, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois bureaux d'études ont déposé leur candidature pour la mission d'assistance conseil dans le cadre d'une procédure de délégation du service public d'assainissement.

#### **Bureaux :**

#### **Montant des prestations :**

- Vincent RUBY	6.200,00 € H.T
- G2C environnement	8.991,00 € H.T
- D.D.E.A	6.261,00 € H.T

Ces prestations comprennent :

- la phase préparatoire à la consultation
- l'assistance à la consultation des prestataires
- l'assistance à la passation du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la D.D.E.A. comme assistant conseil pour la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif pour l'ensemble de la mission dont le montant s'élève à 6.261 € H.T.

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Bernard BOURGET